

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et  
le stationnement rue de la Bergère

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAS Déménagement Cabrie domiciliée 2165 boulevard François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne d'occuper le domaine public, rue de la Bergère, pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise SAS Déménagement Cabrie est autorisée à occuper le domaine public rue de la Bergère pour effectuer un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°17 Rue de la Bergère, exécuté par l'entreprise SAS Déménagement Cabrie, le 17 juillet 2026, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du déménagement

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°7 et le N°11 Rue de Bergère.

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise SAS Déménagement Cabrie est autorisée à stationner entre le N°7 et le N°11 rue de la Bergère.

**Article 5 :**

L'entreprise SAS Déménagement Cabrie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise SAS Déménagement Cabrie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise SAS Déménagement Cabrie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 24 juin 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**